



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération : 2022/001

Séance du 2 avril 2022

OBJET: COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2021 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Date de la convocation : 28 mars 2022

Nombre de membres :

- En exercice : 10
- Présents : 6
- Représentés : 0



Le deux avril deux mille vingt-deux à 10h se sont réunis en visio-conférence les membres du conseil syndical, sous la présidence de Monsieur Gérard BRUN, Président du SIVU.

PRÉSENTS : Gérard BRUN, Jacques PELLOUX, Colette FABRON, Joseph Garcin, Daniel RALLON, Jean-Paul RIVAS

EXCUSÉS : Jean-Michel PASCAL, Alain ISAIA

ABSENTS : Jean-Charles GUIRAND, Christophe MELAN

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président présente à l'assemblée les comptes de l'année 2021 dont, ci-après, les résultats :

	PRÉVU	RÉALISÉ
INVESTISSEMENT		
Dépenses	242 511,53	50 351,58
Recettes	242 511,53	72 572,53
Résultat Exercice		22 220,95

	PRÉVU	RÉALISÉ
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	174 601,50	24 407,64
Recettes	174 601,50	70 068,00
Résultat Exercice		45 660,36



Monsieur le Président ne devant pas prendre part au vote, quitte la salle et Monsieur Jacques PELLOUX 1^{er} vice-président, est nommé Président.

Le Conseil Syndical, procède au vote de ce document et :

ADOpte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2021.

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2021 à l'unanimité
Les résultats mentionnés ci-dessus seront pris en compte dans le Budget Primitif 2022.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Nombre de votants : 6
Suffrage exprimés : 5
Votes Pour : 5
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président
Gérard BRUN

**SIVU DE LA
BONETTE-RESTEFOND
MAIRIE DE JAUSIERS
LE PRESIDENT**

Le 1^{er} Vice-Président
Jacques PELLOUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération : 2022/002

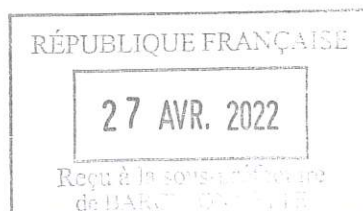
Séance du 2 avril 2022

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021

Date de la convocation : 28 mars 2022

Nombre de membres :

- En exercice : 10
- Présents : 6
- Représentés : 0



Le deux avril deux mille vingt-deux à 10h se sont réunis en visio-conférence les membres du conseil syndical, sous la présidence de Monsieur Gérard BRUN, Président du SIVU.

PRÉSENTS : Gérard BRUN, Jacques PELLOUX, Colette FABRON, Joseph Garcin, Daniel RALLON, Jean-Paul RIVAS

EXCUSÉS : Jean-Michel PASCAL, Alain ISAIA

ABSENTS : Jean-Charles GUIRAND, Christophe MELAN

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Après avoir entendu les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2021
Statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2021 suivants le tableau ci-après :

C.A 2021	Fonctionnement	Investissement
Report exercice 2020	201 306,03	- 58 811,53
Affectation au 1068	58 811,53	
Recettes exercice 2021	70 068,00	72 572,53
Dépenses exercice 2021	24 407,64	50 531,58
Résultats de l'exercice	45 660,36	22 220,95
Résultats cumulés	188 154,86	- 36 590,58
Report au Cpt D001		36 590,58
Affectation au 1068		36 590,58
Report Cpt R002	151 564,28	



Monsieur le Président ne devant pas prendre part au vote, quitte la salle et Monsieur Jacques PELLOUX 1^{er} vice-président, est nommé Président.

Après avoir pris connaissance des résultats ci-dessus

Après en avoir délibéré

Le Syndicat DECIDE l'affectation des résultats comme ci-après,

De reporter le déficit d'investissement de **36 590,58 €** au compte **D 001 du Budget 2022**

D'affecter la somme de : **36 590,58 €** au compte **1068 du Budget 2022**

De reporter l'excédent de fonctionnement de **151 564,28€** au compte **R 002 du BP 2022**

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Nombre de votants : 6
Suffrage exprimés : 5
Votes Pour : 5
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président
Gérard BRUN

**SIVU DE LA
BONETTE-RESTEFOND
MAIRIE DE JAUSIERS
LE PRESIDENT**

Le 1^{er} Vice-Président
Jacques PELLOUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération : 2022/003

Séance du 2 avril 2022

OBJET : SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION POUR LA DEFENSE DE LA ROUTE DE LA BONETTE RESTEFOND – ADRB – ANNEE 2022

Date de la convocation : 28 mars 2022

Nombre de membres :

- En exercice : 10
- Présents : 6
- Représentés : 0

Le 2 avril deux mille vingt-deux à 10h se sont réunis en visio-conférence les membres du conseil syndical, sous la présidence de Monsieur Gérard BRUN, Président du SIVU.

PRÉSENTS : Gérard BRUN, Jacques PELLOUX, Colette FABRON, Joseph Garcin, Daniel RALLON, Jean-Paul RIVAS

EXCUSÉS : Jean-Michel PASCAL, Alain ISAIA

ABSENTS : Jean-Charles GUIRAND, Christophe MELAN

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Considérant que l'Association pour la Défense de la Route de La Bonette, dont le siège social est à Saint Etienne de Tinée, assure une mission importante de médiatisation de la route de La Bonette Restefond et qu'à ce titre elle doit être aidée

Après en avoir délibéré

VOTE au profit de l'ADRB une subvention de 300 euros, trois cent euros, à charge pour cette association de poursuivre les objectifs qui sont les siens, comme la promotion de la route de la Bonette- Restefond et actions diverses.



DIT que cette somme est prévue au Budget Primitif 2022.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

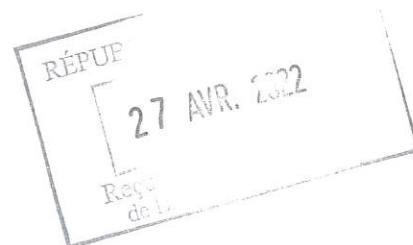
Nombre de votants : 6
Suffrage exprimés : 6
Votes Pour : 6
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président
Gérard BRUN

**SIVU DE LA
BONETTE-RESTEFOND
MAIRIE DE JAUSIERS
LE PRESIDENT**

Le 1^{er} Vice-Président
Jacques PELLOUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération : 2022/004

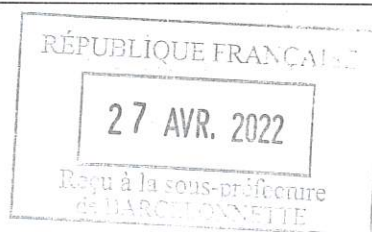
Séance du 2 avril 2022

OBJET : SUBVENTION AU PROFIT DU CLUB DES SPORTS DE SAINT DALMAS LE SELVAGE – ANNEE 2022

Date de la convocation : 28 mars 2022

Nombre de membres :

- En exercice : 10
- Présents : 6
- Représentés : 0



Le deux avril deux mille vingt-deux à 10h se sont réunis en visio-conférence les membres du conseil syndical, sous la présidence de Monsieur Gérard BRUN, Président du SIVU.

PRÉSENTS : Gérard BRUN, Jacques PELLOUX, Colette FABRON, Joseph Garcin, Daniel RALLON, Jean-Paul RIVAS

EXCUSÉS : Jean-Michel PASCAL, Alain ISAIA

ABSENTS : Jean-Charles GUIRAND, Christophe MELAN

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Après l'exposé du Président et sur sa proposition

Après en avoir délibéré

DECIDE de voter au profit du CLUB des SPORTS de Saint Dalmas Le Selvage une subvention de 600 euros, six cent euros, à charge par cette association d'aider à organiser le pèlerinage de La Bonette et notamment les diverses manifestations prévues autour de celui-ci.

DIT que cette somme est prévue au Budget Primitif 2022.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière

SIVU DE LA BONETTE RESTEFOND
14 avenue des Mexicains
04850 Jausiers



dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

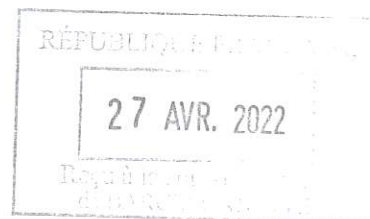
Nombre de votants :
Suffrage exprimés : 6
Votes Pour : 6
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président
Gérard BRUN

**SIVU DE LA
BONETTE-RESTEFOND
MAIRIE DE JAUSIERS
LE PRESIDENT**

Le 1^{er} Vice-Président
Jacques PELLOUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération : 2022/005

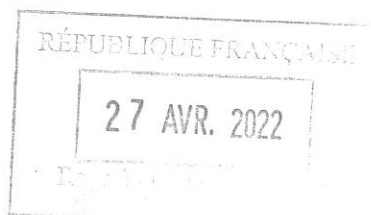
Séance du 2 avril 2022

OBJET : SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION BONETTE EXPERIENCES – ANNEE 2022

Date de la convocation : 28 mars 2022

Nombre de membres :

- En exercice : 10
- Présents : 6
- Représentés : 0



Le deux avril deux mille vingt-deux à 10h se sont réunis en visio-conférence les membres du conseil syndical, sous la présidence de Monsieur Gérard BRUN, Président du SIVU

PRÉSENTS : Gérard BRUN, Jacques PELLOUX, Colette FABRON, Joseph Garcin, Daniel RALLON, Jean-Paul RIVAS

EXCUSÉS : Jean-Michel PASCAL, Alain ISAIA

ABSENTS : Jean-Charles GUIRAND, Christophe MELAN

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

L'association Bonette Expériences, dont le siège social est à Jausiers avec une antenne à Saint Etienne de Tinée, est une structure qui organise des événements sportifs, culturels et patrimoniaux, conviviaux, au sein de la Bonette et de ses environs avec une connotation environnementale basée sur le respect de la faune et de la flore, de manière à valoriser ce site d'exception et à collaborer en intervallée entre la Tinée et l'Ubaye.

Instauration d'un partenariat, partage de connaissances et de responsabilités entre la vallée de la Tinée (département 06) St Etienne de Tinée, St Dalmas le Selvage et la vallée de l'Ubaye (département 04) Jausiers.

Pour l'année 2022, l'évènement est programmé les 3 et 4 septembre.

Après l'exposé du Président et sur sa proposition

Après en avoir délibéré

DECIDE de voter au profit de l'association Bonette Expériences une subvention de 600 euros, six cent euros.



DIT que cette somme est prévue au Budget Primitif 2022.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

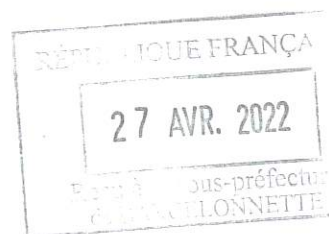
Nombre de votants : 6
Suffrage exprimés : 6
Votes Pour : 6
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président
Gérard BRUN

**SIVU DE LA
BONETTE-RESTEFOND
MAIRIE DE JAUSIERS
LE PRESIDENT**

Le 1^{er} Vice-Président
Jacques PELLOUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération : 2022/006

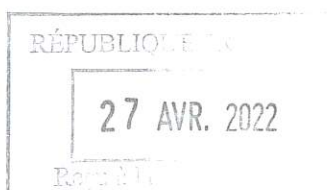
Séance du 2 avril 2022

OBJET : SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AURON TRAIL CLUB – ANNEE 2022

Date de la convocation : 28 mars 2022

Nombre de membres :

- En exercice : 10
- Présents : 6
- Représentés : 0



Le deux avril deux mille vingt-deux à 10h se sont réunis en visio-conférence les membres du conseil syndical, sous la présidence de Monsieur Gérard BRUN, Président du SIVU.

PRÉSENTS : Gérard BRUN, Jacques PELLOUX, Colette FABRON, Joseph Garcin, Daniel RALLON, Jean-Paul RIVAS

EXCUSÉS : Jean-Michel PASCAL, Alain ISAIA

ABSENTS : Jean-Charles GUIRAND, Christophe MELAN

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Chaque année l'association AURON TRAIL CLUB organise la montée pédestre de la Bonette. Grâce à cet évènement sportif, cette association fait rayonner le site de la Bonette auprès de tout un chacun.

Pour l'année 2022 ce sera donc la 39eme édition de l'ascension pédestre de la Bonette et elle aura lieu 31 juillet.

Après l'exposé du Président et sur sa proposition

Après en avoir délibéré

DECIDE de voter au profit de l'association AURON TRAIL CLUB une subvention de 600 euros, six cent euros, pour l'organisation de cette manifestation.

DIT que cette somme est prévue au Budget Primitif 2022.



DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

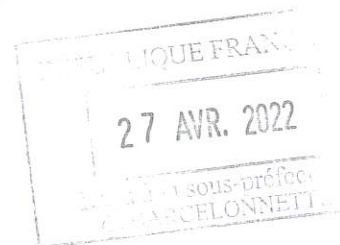
Nombre de votants : 6
Suffrage exprimés : 6
Votes Pour : 6
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président
Gérard BRUN

**SIVU DE LA
BONETTE-RESTEFOND
MAIRIE DE JAUSIERS
LE PRESIDENT**

Le 1^{er} Vice-Président
Jacques PELLOUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération : 2022/007

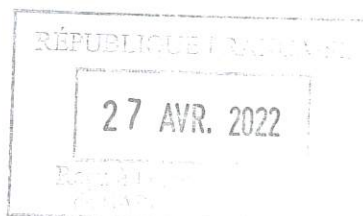
Séance du 2 avril 2022

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022 – ANNEE 2022

Date de la convocation : 28 mars 2022

Nombre de membres :

- En exercice : 10
- Présents : 6
- Représentés : 0



Le deux avril deux mille vingt-deux à 10h se sont réunis en visio-conférence les membres du conseil syndical, sous la présidence de Monsieur Gérard BRUN, Président du SIVU.

PRÉSENTS : Gérard BRUN, Jacques PELLOUX, Colette FABRON, Joseph Garcin, Daniel RALLON, Jean-Paul RIVAS

EXCUSÉS : Jean-Michel PASCAL, Alain ISAIA

ABSENTS : Jean-Charles GUIRAND, Christophe MELAN

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Il est demandé au conseil syndical de se prononcer sur le budget primitif 2022 du budget général.

Suite à la présentation du projet de budget primitif et après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical,

APPROUVE le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, pas d'opération.

BUDGET

Dépenses de fonctionnement	223 632,28
Recettes de fonctionnement	223 632,28
Dépenses d'investissement	252 490,58
Recettes d'investissement	252 490,58



DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

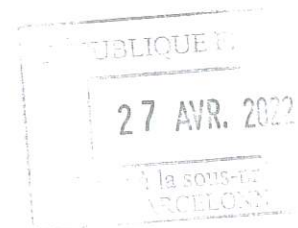
Nombre de votants : 6
Suffrage exprimés : 6
Votes Pour : 6
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président
Gérard BRUN

**SIVU DE LA
BONETTE-RESTEFOND
MAIRIE DE JAUSIERS
LE PRESIDENT**

Le 1^{er} Vice-Président
Jacques PELLOUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération : 2022/008

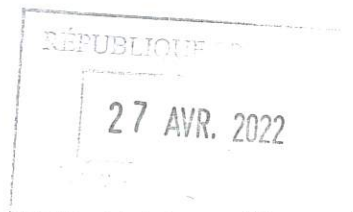
Séance du 2 avril 2022

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR FINANCER LES TRAVAUX SUR LA ROUTE DE LA BONETTE EN 2022 – REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Date de la convocation : 28 mars 2022

Nombre de membres :

- En exercice : 10
- Présents : 6
- Représentés : 0



Le deux avril deux mille vingt-deux à 10h se sont réunis en visio-conférence les membres du conseil syndical, sous la présidence de Monsieur Gérard BRUN, Président du SIVU.

PRÉSENTS : Gérard BRUN, Jacques PELLOUX, Colette FABRON, Joseph Garcin, Daniel RALLON, Jean-Paul RIVAS

EXCUSÉS : Jean-Michel PASCAL, Alain ISAIA

ABSENTS : Jean-Charles GUIRAND, Christophe MELAN

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président rappelle que par le passé la Région PACA a financé de nombreuses opérations pour rendre praticable la route de La Bonette, essentielle pour assurer l'économie de nos vallées durant la belle saison, en complément de l'économie hivernale initiée par les stations de sports d'hiver.

Il convient de poursuivre ces aménagements et assurer leur conservation face aux dégradations hivernales d'une route de très haute montagne.

Notre Maître d'œuvre délégué, la Subdivision Tinée de la Métropole NCA, nous a présenté un programme judicieux de travaux à réaliser. Le montant des travaux est estimé à 150.000 Euros suivant le document joint.

Où cet exposé et tenant compte des explications données par le Chef de ladite subdivision, le Conseil Syndical demande par un vote unanime à la Région PACA, de lui allouer une subvention de 120.000 euros pour assurer la réalisation des travaux précités dans le courant de l'année 2022.



Dès lors, pour compléter ce financement, nous nous permettons de demander à la Métropole, une subvention 30 000 €.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Nombre de votants : 6
Suffrage exprimés : 6
Votes Pour : 6
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président
Gérard BRUN

**SIVU DE LA
BONETTE-RESTEFOND
MAIRIE DE JAUSIERS
LE PRESIDENT**

Le 1^{er} Vice-Président
Jacques PELLOUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération : 2022/009

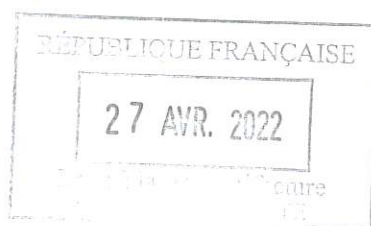
Séance du 2 avril 2022

OBJET : DEMANDE DE COMPLEMENT DE SUBVENTION POUR FINANCEMENT DES TRAVAUX À RÉALISER SUR LA ROUTE DE LA BONETTE AUPRES DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR

Date de la convocation : 28 mars 2022

Nombre de membres :

- En exercice : 10
- Présents : 6
- Représentés : 0



Le deux avril deux mille vingt-deux à 10h se sont réunis en visio-conférence les membres du conseil syndical, sous la présidence de Monsieur Gérard BRUN, Président du SIVU.

PRÉSENTS : Gérard BRUN, Jacques PELLOUX, Colette FABRON, Joseph Garcin, Daniel RALLON, Jean-Paul RIVAS

EXCUSÉS : Jean-Michel PASCAL, Alain ISAIA

ABSENTS : Jean-Charles GUIRAND, Christophe MELAN

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président porte à la connaissance de la Métropole Nice Côte d'Azur que lors du Conseil Syndical qui s'est tenu le samedi 2 avril 2022, une demande de subvention a été faite à la Région Provence Alpes Côte d'Azur pour financer le programme de travaux à réaliser en 2022 d'un montant de 150.000 €, proposé par la Subdivision Métropolitaine de la Tinée.

La Région Provence Alpes Côte d'Azur a été sollicitée pour une subvention de 120 000 €. Cette demande de partenariat financier correspond au montant des travaux à réaliser de 150.000 €.

Dès lors, pour compléter ce financement, nous nous permettons de demander à la métropole Nice Côte d'Azur, une subvention 30 000 €.

Où cet exposé, les conseillers syndicaux adoptent à l'unanimité la présente délibération sollicitant la Métropole Nice Cote d'Azur pour une subvention de 30.000 € et parfaire le financement de l'opération et lancer les travaux.



DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

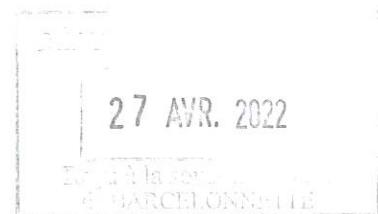
Nombre de votants : 6
Suffrage exprimés : 6
Votes Pour : 6
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président
Gérard BRUN

**SIVU DE LA
BONETTE-RESTEFOND
MAIRIE DE JAUSIERS
LE PRESIDENT**

Le 1^{er} Vice-Président
Jacques PELLOUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération : 2022/010

Séance du 2 avril 2022

OBJET : DEMANDE DE PARTICIPATION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS ET PROMOTION DE LA BONETTE.

Date de la convocation : 28 mars 2022

Nombre de membres :

- En exercice : 10
- Présents : 6
- Représentés : 0



Le deux avril deux mille vingt-deux à 10h se sont réunis en visio-conférence les membres du conseil syndical, sous la présidence de Monsieur Gérard BRUN, Président du SIVU.

PRÉSENTS : Gérard BRUN, Jacques PELLOUX, Colette FABRON, Joseph Garcin, Daniel RALLON, Jean-Paul RIVAS

EXCUSÉS : Jean-Michel PASCAL, Alain ISAIA

ABSENTS : Jean-Charles GUIRAND, Christophe MELAN

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président rappelle à l'assemblée que chaque année, le dernier samedi de Juillet est organisé une manifestation dénommée " Pèlerinage à Notre Dame du Très Haut " et qui a lieu au sommet du Col de La Bonette.

Cette journée, qui regroupe l'ensemble des habitants des deux vallées de la Tinée et de l'Ubaye nécessite, pour notre syndicat, la prise en charge de certaines prestations, lesquelles sont complémentaires à celles organisées par le Conseil Départemental.

D'autre part la promotion de la route se fait grâce à la mise à disposition du public de documents d'appels tels que : encarts, photos, badges, affiches ...



Ces charges sont évaluées ci-après :

Montée Pédestre de la Bonette	600 €
Montée Cycliste (Inscrite au FISE)	600 €
Pèlerinage Notre Dame du Très Haut	3 000 €
Promotion route de La Bonette et divers	1 500 €
Editions d'autocollants, sets de table, affiches	12 000 €
TOTAL	17 700 €

Pour faire face à cette dépense, le président propose à l'assemblée de prélever une somme de 5.700,00 euros sur ses fonds propres, et de demander au Conseil Départemental des Alpes Maritimes une subvention de 12.000,00 euros.

Après les explications du Président,

Après en avoir délibéré,

Le conseil syndical ,

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Alpes Maritimes une aide de 12 000 euros, au titre de l'exercice 2022, pour faire face aux dépenses engendrées par l'organisation de manifestations sportives et à la réalisation de documents promotionnels tel qu'indiquées ci-dessus, et au fonctionnement du SIVU.

ADOpte le PLAN de FINANCEMENT ci-après.

OPERATIONS	DEPENSES €	RECETTES €
Montée pédestre de La Bonette	600	
Montée cycliste (Fise)	600	
Pèlerinage Notre Dame du Très Haut	3 000	
Promotion route et divers	1 500	
Editions Badges/Encarts/Divers	12 000	
Participation Conseil Départemental des Alpes Maritimes		12 000
Autofinancement SIVU		5 700
TOTAL	17 700	17 700



Nombre de votants : 6
Suffrage exprimés : 6
Votes Pour : 6
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

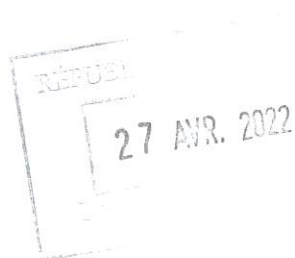
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Le Président
Gérard BRUN

**SIVU DE LA
BONETTE-RESTEFOND
MAIRIE DE JAUSIERS
LE PRESIDENT**

Le 1^{er} Vice-Président
Jacques PELLOUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération : 2022/011

Séance du 2 avril 2022

OBJET : CALCUL DES COTISATIONS SYNDICALES SUR LA BASE DE LA POPULATION ISSUE DES FICHIERS DE L'INSEE

Date de la convocation : 28 mars 2022

Nombre de membres :

- En exercice : 10
- Présents : 6
- Représentés : 0



Le deux avril deux mille vingt-deux à 10h se sont réunis en visio-conférence les membres du conseil syndical, sous la présidence de Monsieur Gérard BRUN, Président du SIVU.

PRÉSENTS : Gérard BRUN, Jacques PELLOUX, Colette FABRON, Joseph Garcin, Daniel RALLON, Jean-Paul RIVAS

EXCUSÉS : Jean-Michel PASCAL, Alain ISAIA

ABSENTS : Jean-Charles GUIRAND, Christophe MELAN

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président fait état de la population du SIVU en fonction des informations de l'INSEE, dont le détail est décrit dans le tableau ci-dessous :

NOM COMMUNE	POPULATION	COTISATION	TOTAL	CODE INSEE COMMUNE
BAIROLS	108	1	108	06009
BARCELONNETTE	2 800	1	2 800	04019
CLANS	674	1	674	06042
ILONSE	179	1	179	06072
ISOLA	679	1	679	06073
JAUSIERS	1 159	1	1 159	04096



LA TOUR	565	1	565	06144
MARIE	109	1	109	06080
RIMPLAS	96	1	96	06102
ROUBION	123	1	123	06110
ROURE	150	1	150	06111
ST/DALMAS	115	1	115	06119
ST/ETIENNE	1 673	1	1 673	06120
ST/SAUVEUR	389	1	389	06129
TOURNEFORT	162	1	162	06146
VALDEBLORE	1 116	1	1 116	06153
Total	10 097		10 097	

La cotisation est fixée à 1 €, un euro, par habitant.

Le montant global des cotisations est de 10 097 euros, dix mille quatre-vingt-dix-sept euros, pour l'année 2022.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Nombre de votants : 6
Suffrage exprimés : 6
Votes Pour : 6
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président
Gérard BRUN

**SIVU DE LA
BONETTE-RESTEFOND
MAIRIE DE JAUSIER
LE PRESIDENT**

Le 1^{er} Vice-Président
Jacques PELLOUX

